

## URSS

Bourses d'études et bourses de recherche: un certain nombre d'étudiants diplômés et de chercheurs post-doctorat de l'URSS sont acceptés chaque année dans les institutions canadiennes, pour une période maximum de dix mois chacun, afin de poursuivre leurs études ou de faire des recherches en sciences pures et appliquées, en sciences sociales, en humanités et en art.

Conseil national de recherches du Canada

- a) Bourses de recherche post-doctorale dans les laboratoires gouvernementaux:

Le Conseil national de recherches du Canada offre des bourses de recherche pour 1975-1976 au nom des ministères et organismes du gouvernement canadien suivants: Agriculture Canada; ministère des Communications -- Centre de recherches sur les communications; ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources; ministère de l'Environnement; Service de l'environnement atmosphérique; Gestion de l'environnement; Service canadien des forêts; Direction générale des eaux intérieures; Service des pêches et des sciences de la mer -- Office des recherches sur les pêcheries; Affaires océanographiques et aquatiques; Santé et Bien-être social Canada -- Direction générale de la protection de la santé; Musées nationaux du Canada -- musée national des Sciences naturelles; Énergie atomique du Canada, limitée.

Le candidat doit posséder un doctorat d'une université reconnue ou être sur le point d'en obtenir un avant de se servir de la bourse. Les candidatures de chercheurs expérimentés non titulaires d'un doctorat peuvent être prises en considération. Les candidats doivent normalement ne pas avoir atteint 36 ans au 31 mars de l'année au cours de laquelle ils commenceront à utiliser leur bourse de recherche. Ceux qui dépassent cette limite d'âge ne doivent avoir leur doctorat que depuis un an au maximum. La nationalité des candidats n'entre pas en ligne de compte, mais tous doivent satisfaire aux conditions canadiennes d'immigration. Les demandes doivent être présentées au plus tard le 15 janvier 1975.

A partir du 1er avril 1975, les bourses seront d'une valeur annuelle de \$10,500 et sont soumises à l'impôt canadien sur le revenu. Une allocation est accordée pour les frais de déplacement. Les demandes de renseignements doivent être adressées au Bureau des bourses post-doctorat, Conseil national de recherches du Canada, Ottawa K1A 0R6, Canada.